

Commission des griefs de la fonction publique

**RAPPORT ANNUEL
2016-2017**

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse d'annoncer que durant l'exercice 2016-2017, la Commission des griefs de la fonction publique a continué d'accomplir son mandat de manière efficace, intègre, impartiale et rentable. Ce mandat consiste à fournir des services indépendants de résolution des conflits de travail (médiation, médiation/arbitrage et arbitrage) aux membres de la fonction publique de l'Ontario non visés par une convention collective ainsi qu'à leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

La Commission des griefs de la fonction publique est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 378/07*. Elle a pour objectif de promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario en réglant de façon équitable, impartiale et rapide les conflits qui lui sont soumis. Je peux affirmer que la Commission a rempli son mandat grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel, tous de grande compétence.

La Commission se compose actuellement de sa présidente, Kathleen O'Neil, et de deux membres, Reva Devins et Marilyn Nairn, qui y travaillent toutes à temps partiel. Toutes les trois sont des arbitres professionnelles spécialisées en relations de travail qui apportent à la Commission la vaste expérience acquise de ce secteur d'activité, de même qu'une connaissance approfondie de la fonction publique ontarienne. Ces compétences, cette expérience et ce professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission à titre d'organisme indépendant chargé de régler des conflits.

Le personnel administratif est toujours dirigé par Caroline Goodwin, la secrétaire de la Commission. À titre de présidente à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour leur grande efficacité dans la gestion de la Commission. Leur travail – c'est-à-dire fixer les audiences de la Commission, faire un suivi des dossiers, communiquer avec notre clientèle interne ou externe et fournir des conseils à celle-ci – est crucial pour s'acquitter des responsabilités de la Commission de fournir des services de résolution de conflits de la plus haute qualité et de rendre des comptes sur le plan administratif au sein de la structure gouvernementale dans son ensemble. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.



Kathleen O'Neil
Présidente, Commission des griefs de la fonction publique
Juin 2017

Table des matières

1.	Mandat de la CGFP	4
2.	Ressources humaines	5
3.	Nominations par décret	6
4.	Présentation générale des activités.....	8
5.	Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier	9
6.	Dossiers de la CGFP en 2016-2017.....	10
7.	Renseignements financiers	11
8.	Mesures de rendement.....	13

1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (la CGFP ou la Commission) est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 378/07*. La CGFP est un organisme d'arbitrage responsable devant la Législature par l'intermédiaire du ministre du Travail. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

L'indépendance décisionnelle et la neutralité de la CGFP sont maintenues par l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs [CRG]) et au fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail. La présidente et les membres apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

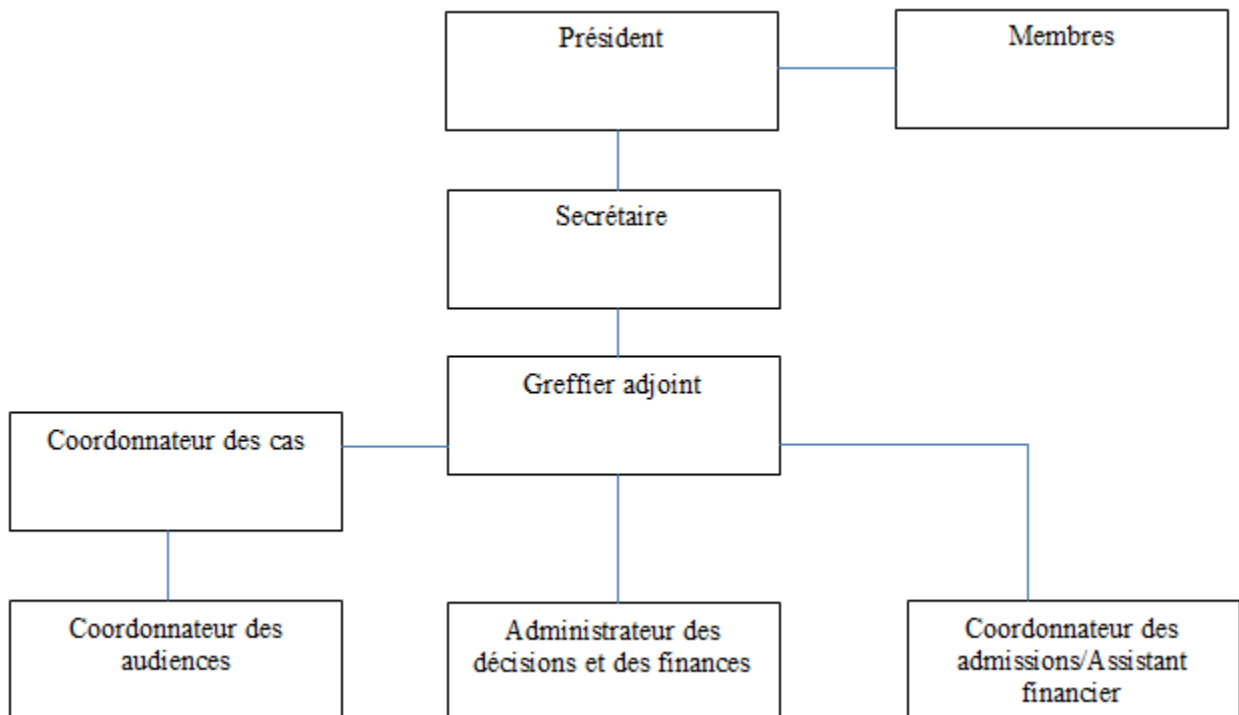
2. Ressources humaines

Secrétaire

Caroline Goodwin

Caroline Goodwin compte plus de 30 ans d'expérience à titre d'administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats de détachement auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est secrétaire de la Commission depuis 2003.

Organigramme de la CGFP



3. Nominations par décret

Personnes nommées à la Commission des griefs de la fonction publique

Nom	Nomination par décret	Nomination initiale	Fin du mandat en cours
Kathleen O'Neil	Présidente	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Reva Devins	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2020

Présidente

Kathleen O'Neil

Kathleen G. O'Neil apporte plus de 25 ans d'expérience en arbitrage à ses fonctions de présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario. Auparavant, elle a été vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario (de 1988 à 1997) et du Tribunal d'appel des accidents du travail (de 1986 à 1988). Depuis 1997, elle exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés en vertu des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans une variété de dossiers portant notamment sur les droits de la personne, les différends liés à l'emploi et les litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit (Juris Doctor) de la faculté de droit Osgoode Hall Law School.

Membres

Reva Devins

Reva Devins est arbitre et médiatrice à temps plein. Elle est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et présidente associée de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C 1986-1990. Elle a aussi été nommée médiatrice et arbitre pour le Régime d'indemnisation dans le cadre de Walkerton et le régime d'indemnisation des réclamations de l'UCC et a été membre du Tribunal canadien des droits de la personne de 1995 à 2005. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1985, M^{me} Devins est titulaire d'un baccalauréat de l'Université York, d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de la faculté de droit Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en droit (LL.M.) de la faculté de droit de l'Université Harvard.

Marilyn Nairn

Originnaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a pratiqué le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1989, M^{me} Nairn fut nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats; elle a ensuite agrandi sa fructueuse pratique de médiatrice et d'arbitre du travail. M^{me} Nairn est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et a occupé divers postes au comité exécutif de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a terminé un cours supérieur de médiation à la faculté de droit Osgoode Hall Law School, a enseigné au niveau tant collégial qu'universitaire dans le domaine du droit du travail et a pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

4. Présentation générale des activités

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir d'une manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Présentation générale des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel.

Ces trois membres permettent à la CGFP de tirer parti de leur vaste expérience en matière de médiation et d'arbitrage.

Les fonctions administratives de la CGFP sont assurées par du personnel à temps plein, sous la direction du secrétaire de la Commission. Ce personnel est le premier point de contact pour quiconque a recours aux services de résolution de conflits de la CGFP.

Une fois qu'un grief a été déposé auprès de la CGFP, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant ou à la plaignante comme à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par l'une des personnes qui la composent (la présidente ou l'une des membres), permet de régler un pourcentage élevé de griefs.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, on l'inscrit au calendrier des audiences de nature judiciaire. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Une personne agissant au nom de la CGFP (la présidente ou l'une des membres) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie, puis rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Comme le montre ce survol, la CGFP met à la disposition des plaignants et de leurs employeurs aussi bien des services de médiation que d'arbitrage. Dans un cas comme dans l'autre, elle vise avant tout à faire en sorte que les plaintes soient réglées de façon rapide, impartiale et équitable.

Le nombre de griefs déposés auprès de la CGFP a varié au cours des trois derniers exercices, se fixant à 143 en 2014-2015, 78 en 2015-2016 et 59 en 2016-2017, pour une moyenne de 93 nouveaux griefs par année. À la fin de l'exercice 2016-2017, les dossiers actifs se chiffraient à 59 (voir les tableaux aux pages 9 à 11 ci-après).

5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier

Nombre total de dossiers en 2013-2014		Variation par rapport à 2012-2013	Nombre total de dossiers en 2014-2015		Variation par rapport à 2013-2014	Nombre total de dossiers en 2015-2016		Variation par rapport à 2014-2015	Nombre total de dossiers en 2016-2017		Variation par rapport à 2015-2016
AVRIL	20	+ 233,33 %	AVRIL	8	- 60,00 %	AVRIL	3	- 62,50 %	AVRIL	9	+ 200,00 %
MAI	14	+ 27,27 %	MAI	3	- 78,57 %	MAI	11	+ 266,67 %	MAI	4	- 63,64 %
JUIN	5	- 68,75 %	JUIN	67	+ 1240,00 %	JUIN	6	- 91,04 %	JUIN	21	+ 250,00 %
JUIL.	20	+ 185,71 %	JUIL.	15	- 25,00 %	JUIL.	7	- 53,33 %	JUIL.	3	- 57,14 %
AOÛT	4	- 50,00 %	AOÛT	0	- 100,00 %	AOÛT	1	n. d.	AOÛT	4	+ 300,00 %
SEPT.	3	+ 50,00 %	SEPT.	6	+ 100,00 %	SEPT.	3	- 50,00 %	SEPT.	3	inchangé
OCT.	0	- 100,00 %	OCT.	12	n. d.	OCT.	19	+ 58,33 %	OCT.	1	- 94,74 %
NOV.	5	+ 25,00 %	NOV.	1	- 80,00 %	NOV.	6	+ 500,00 %	NOV.	1	- 83,33 %
DÉC.	27	+ 350,00 %	DÉC.	7	- 74,07 %	DÉC.	10	+ 42,86 %	DÉC.	1	- 90,00 %
JANV.	10	+ 42,86 %	JANV.	3	- 70,00 %	JANV.	3	inchangé	JANV.	5	+ 66,67 %
FÉV.	3	- 93,88 %	FÉV.	8	+ 166,67 %	FÉV.	3	- 62,50 %	FÉV.	3	inchangé
MARS	1	- 96,15 %	MARS	13	+ 1200,00 %	MARS	6	- 53,85 %	MARS	4	- 33,33 %
TOTAL	112	- 24,32 %	TOTAL	143	+ 27,68 %	TOTAL	78	- 45,45 %	TOTAL	59	- 24,36 %
N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers		9,33	N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers		11,92	N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers		6,50	N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers		5

6. Dossiers de la CGFP en 2016-2017

Dossiers actifs	
Dossiers actifs au 31 mars 2016	137
Nouveaux dossiers en 2016-2017	59
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	0
Nombre total de dossiers actifs	196
Dossiers clos	
Décisions	25
Décisions administratives sans audience	54
Règlement	30
Retrait	28
Dossier en double	0
Nombre total de dossiers clos	137
Dossiers actifs au 31 mars 2017*	59
* Inventaire actif des dossiers	
Date d'audience à fixer	3
Date de poursuite de l'audience fixée	1
Date d'audience fixée	27
En attente d'une décision	5
En attente d'un règlement	0
Ajournement <i>sine die</i>	23
	59

7. Renseignements financiers

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès des employeurs et remboursées à la Commission de règlement des griefs. Les honoraires journaliers prévus pour le président ou la présidente était inférieure en 2013-2014 et 2014-2015, vu que la présidence est restée plusieurs fois vacante.

La CGFP exige des employeurs des frais de 300 \$ pour chaque grief déposé, en plus du paiement des honoraires journaliers, des frais administratifs et des frais de déplacement de la présidente, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par les employeurs qui sont directement liées à l'audience pour un dossier en particulier, comme les honoraires journaliers, l'utilisation de salles d'audience et les frais de déplacement des membres.

Commission des griefs de la fonction publique				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Rémunération de la présidente	49 368,40	42 164,00	56 440,00	63 286,00
Frais administratifs et frais de déplacement de la présidente	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais administratifs des membres – Conférence de la Commission	1 840,70	0,00	0,00	0,00
Frais de déplacement des membres – Conférence de la Commission	0,00	1 312,58	0,00	0,00
Total partiel des frais pour la présidente et les membres	52 521,68 \$	42 164,00 \$	56 440,00 \$	63 648,98 \$

Commission des griefs de la fonction publique				
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
<i>Frais administratifs :</i>				
Nombre de griefs déposés	112	143	79	57
Nouveaux frais de dépôt d'un grief (300 \$)	37 500,00 \$	41 700,00 \$	24 300,00 \$	17 100,00 \$
<i>Frais d'audience :</i>				
Frais relatifs aux audiences (rémunération et frais de déplacement)	56 778,44	25 776,21	54 711,00	53 595,82
Frais relatifs aux salles d'audience de la Commission	10 200,00	9 200,00	13 800,00	11 800,00
Total partiel des frais d'audience	66 978,44 \$	34 976,21 \$	68 511,00 \$	65 395,83 \$
TOTAL DES COÛTS	157 000,12 \$	118 840,21 \$	149 251,00 \$	146 144,81 \$

8. Mesures de rendement

Mesure	Engagements pour 2016-2017	Réalisations en 2016-2017
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative.	82 % des dossiers ont été clos en raison d'une décision administrative, d'un règlement ou d'un retrait.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	92 % des décisions ont été rendues en l'espace de 90 jours. La Commission a rendu 26 décisions, dont 24 ont respecté l'engagement du délai de 90 jours et deux ont dépassé ce délai.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire.	Un dossier a fait l'objet d'une révision judiciaire et cette révision est toujours en cours.